

Nom de la politique : POLITIQUE DE SÉLECTION DES ASSOCIÉS TIERS DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE COMMSCOPE, INC.

Numéro de la politique : LEGL.POL.102

Section de la politique : Conformité

Titulaire de la politique : Premier vice-Président et Directeur du contentieux

Date d'entrée en vigueur : 12/10/2009

Numéro de la version : Ver. 2.0

Dernière révision : 7/8/2017

Emplacement : home.commscope.com

POLITIQUE DE SÉLECTION DES ASSOCIÉS TIERS DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE COMMSCOPE, INC.

I. OBJET

La société de portefeuille CommScope, Inc. et ses sociétés affiliées (« CommScope » ou la « Société ») pourra de temps à autre retenir les services de consultants, agents de ventes, conseillers et autres agents rémunérés, ou nouer des relations avec des co-entrepreneurs, revendeurs, distributeurs, installateurs et autres partenaires d'affaires qui pourront agir au nom de la Société, afin de réaliser efficacement les objectifs commerciaux de CommScope (ci-après désignés ensemble « Associés tiers »).

Le Code d'éthique professionnelle régissant la conduite de CommScope enjoint tous les directeurs, agents et employés de CommScope et de ses filiales et sociétés affiliées à se conformer à toutes les lois en vigueur, y compris les instruments de lutte contre la corruption et les actes de subornation, notamment la Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act - « FCPA »), la Loi du R.-U. sur les actes de subornation (U.K. Bribery Act - « UKBA ») et les lois anticorruption des nations dans lesquelles CommScope mène ses activités. CommScope attend de ses Associés tiers qu'ils exercent leurs activités conformément aux valeurs de CommScope.

Le recrutement d'Associés tiers constitue l'un des principaux risques auxquels la Société est confrontée dans le respect de son engagement à mener toutes ses activités conformément aux valeurs fondamentales de la Société et aux lois

anticorruption des États-Unis et d'autres pays à travers le monde. En outre, dans certains cas, CommScope pourra être tenue responsable des faits de corruption reprochés aux Associés tiers.

Par conséquent, avant d'engager des Associés tiers, CommScope devra appliquer une diligence raisonnable pour, entre autres, s'assurer que la Société comprenne les qualifications professionnelles et l'expérience des Associés tiers proposés, et soit convaincue que lesdits Associés tiers n'exposeront pas CommScope à des risques juridiques, commerciaux et de réputation inacceptables, ou à d'autres risques.

Dans la mesure où les différents types d'Associés tiers présentent chacun des niveaux de risque variables, la présente Politique entend aborder ces différentes catégories d'Associés tiers en fonction des risques spécifiques qu'ils présentent.

II. PORTÉE

La présente Politique s'applique à chaque engagement potentiel d'un Associé tiers par une société ou un employé de CommScope, ainsi qu'à la prolongation, à la reconduction et au développement d'une relation d'affaires avec un Associé tiers. Tous les types d'Associés tiers (consultants, agents de ventes, conseillers, autres agents rémunérés, co-entrepreneurs, revendeurs, distributeurs, installateurs et autres partenaires d'affaires agissant au nom de CommScope) sont soumis aux dispositions de la présente Politique.

Chaque employé entretenant des rapports réels ou potentiels avec des Associés tiers proposés doit s'assurer que CommScope ne conclut aucun contrat avec, ni ne fasse autrement affaire avec les Associés tiers, sauf dans le strict respect des procédures stipulées dans la présente Politique.

III. DÉFINITIONS

- « **Candidat** » : Tout Associé tiers qui se propose de nouer, renforcer, reconduire ou élargir une relation d'affaires avec CommScope.
- « **Demande** » : Les documents papier ou leurs équivalents électroniques définis par le Service juridique comme nécessaires en vue de l'approbation de tout nouvel Associé tiers, ou pour reconduire un Associé tiers précédemment approuvé, y compris les questionnaires, déclarations ou certifications exigées du Candidat, du Promoteur ou d'autres parties.
- « **Représentant légal désigné** » : Tout individu désigné par le Service juridique de CommScope comme responsable de l'administration et de la mise en œuvre de la présente politique, notamment via l'examen et l'approbation ou le rejet des tiers dont les candidatures sont soumises à des fins d'examen dans le cadre de la présente politique. Le Service juridique

dressera une liste des Représentants légaux désignés et la communiquera de temps à autre au personnel approprié de CommScope.

- « **Distributeur / Revendeur** » : Tout tiers lié à CommScope par un contrat aux termes duquel CommScope vend des produits ou services au tiers, et le tiers revend lesdits produits et services à d'autres. Ce terme tend à exclure les clients de CommScope qui achètent les produits et services par voie de bons de commande standard, sans accord écrit ou oral formel, même si ces produits/services sont ensuite revendus. Les clients ou les revendeurs « informels », qui demandent à la Société de leur délivrer des lettres ou toute autre confirmation écrite, attestant qu'ils sont autorisés à vendre les produits de CommScope seront considérés comme des « revendeurs » pour les besoins de la présente Politique et seront soumis au processus de diligence raisonnable décrit aux présentes.
- « **Autre agent rémunéré** » : tout tiers engagé comme consultant, agent ou entretenant toute autre relation (autre que celle d'Agent des ventes) aux termes de laquelle le tiers sera rémunéré en contrepartie de la prestation de conseils ou de services à CommScope. Pour dissiper tout doute, les transitaires et les courtiers en douanes sont inclus dans la définition de « Autre agent rémunéré ».
- « **Autre associé** » : tout tiers autre qu'un Agent des ventes, un Autre agent rémunéré ou un Distributeur / Revendeur avec lequel CommScope entretient une relation d'affaires aux termes de laquelle le tiers vend, commercialise, effectue des transactions ou, autrement, assure la promotion des produits ou services de CommScope avec la connaissance et l'approbation de la Société, et ce que CommScope réalise ou non des opérations directes avec ce tiers. Ce terme tend à inclure les installateurs, mais pas les clients de CommScope qui achètent les produits et services par voie de bons de commande standard, sans accord écrit ou oral formel, même si ces produits/services sont ensuite revendus.
- « **Promoteur** » : Tout employé de CommScope qui promeut, propose ou recommande à la Société de nouer, renforcer, reconduire ou développer une relation d'affaires avec un Associé tiers.
- « **Agent des ventes** » : tout tiers engagé comme une agence, un commercial, un service des ventes, ou qui entretient une relation semblable aux termes de laquelle le tiers est rémunéré pour générer des ventes pour CommScope.

IV. RÈGLE GÉNÉRALE

CommScope pourra conclure un contrat avec des Associés tiers dans le but de réaliser, effectivement et efficacement, les objectifs commerciaux de la Société. CommScope ne signera des contrats avec ces Associés tiers que si les besoins de l'entreprise le justifient, si les qualifications des Associés tiers proposés justifient le recrutement de l'Associé tiers, et si la Société est raisonnablement convaincue que le fait de traiter avec l'Associé tiers n'exposera pas CommScope à des risques juridiques, commerciaux et de réputation inacceptables, ou à d'autres risques.

La présente politique décrit les procédures à suivre pour s'assurer que les informations pertinentes liées au candidat sont recueillies, présentées et examinées, et qu'une diligence raisonnable appropriée concernant l'expérience de l'Associé tiers est appliquée, évaluée et approuvée **avant** que CommScope ne signe un contrat ou ne noue une relation quelconque avec le candidat.

CommScope exige de tous les Associés tiers qu'ils fournissent des informations complètes et précises pendant le processus de candidature et se conforment pleinement à toutes les lois applicables, y compris la Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger, la Loi du R.-U. sur les actes de subornation, les autres lois anticorruption locales, ainsi que les règles et les politiques de CommScope, y compris mais sans s'y limiter la Politique anticorruption de CommScope et le Code d'éthique professionnelle régissant la conduite de CommScope. La Société ne nouera aucune relation avec les Associés tiers soupçonnés, ou pour lesquels CommScope a des raisons de croire qu'ils sont impliqués dans, ou ont été accusés d'une conduite susceptible d'exposer CommScope à des risques juridiques, commerciaux et de réputation inacceptables, ou à d'autres risques. La Société ne nouera aucune relation avec les Associés tiers qui sont eux-mêmes associés à des individus ou des entités impliqués dans, ou ayant été accusés d'une conduite susceptible d'exposer CommScope à des risques juridiques, commerciaux et de réputation inacceptables, ou à d'autres risques.

A. Promotion d'un Associé tiers

Le Promoteur et sa direction locale et régionale et/ou la direction compétente de l'unité opérationnelle ou fonctionnelle doivent s'assurer que les services fournis par le Candidat sont nécessaires et que le Candidat possède l'expérience, les compétences et les ressources requises pour remplir les obligations proposées vis-à-vis de CommScope.

La première étape pour proposer un nouvel Associé tiers (ou pour reconduire un Associé tiers précédemment approuvé) consiste, pour le Promoteur, à initier et à aider le Candidat à remplir la Demande, qui examine l'expérience du Candidat et s'assure que celui-ci :

- Possède l'expérience, les compétences et les ressources nécessaires pour exécuter au mieux le service requis ;
- Est une société légalement immatriculée ou, autrement, dûment constituée ou agréée dans la juridiction où les services seront fournis ou dans laquelle la relation d'affaires sera matérialisée ; et
- N'a aucun conflit d'intérêt susceptible d'interférer avec son travail pour CommScope ou d'influencer indûment d'autres entités ou individus avec lesquels CommScope entretient ou cherche à entretenir des relations d'affaires.

En outre, si CommScope doit directement dédommager le Candidat au moyen de commissions, frais ou remises sur des produits, le Promoteur doit s'assurer que le montant total du dédommagement proposé au Candidat n'excède pas les pratiques habituelles locales, et soit justifiée sur la base des ressources à engager, de l'expérience et de l'implication du Candidat, ainsi que la nature des services ou de la relation envisagée.

B. Appliquer une diligence raisonnable

CommScope applique une diligence raisonnable à l'égard des Associés tiers, en fonction du risque. Bien que CommScope applique déjà une diligence raisonnable à l'égard de tous les Associés tiers, la Société consacre du temps et des ressources supplémentaires à l'application d'une diligence raisonnable à l'égard des Associés tiers qui, sur la base d'une série de facteurs de risques, pourraient exposer CommScope à un niveau de risque plus élevé. Le Service juridique identifiera les critères utilisés pour déterminer si un Associé tiers présente un risque plus ou moins faible ou élevé, et examinera périodiquement les critères utilisés pour garantir leur efficacité continue.

1. Appliquer une diligence raisonnable à l'égard des Associés tiers qui présentent un risque moindre

Pour tous les Candidats considérés comme présentant un moindre risque, le Promoteur agira en coordination avec le Candidat pour remplir la Demande requise soit sur CPP soit sur ComplianceDesktop®, ou sur un outil similaire spécifié par le Service juridique, et la présenter au Représentant légal désigné aux fins d'examen et d'approbation.

Le Représentant légal désigné devra :

- Examiner la Demande et confirmer qu'elle est remplie ;

- Soumettre les renseignements du Candidat pour vérification sur l'une des bases de données qui identifient les entités et les individus sanctionnés et politiquement exposés ; et
- Décider si le Candidat doit être approuvé comme un Associé tiers.

2. *Appliquer une diligence raisonnable sur les Associés tiers qui présentent un risque accru*

Pour tous les candidats considérés comme présentant un risque accru, le Promoteur agira en coordination avec le Candidat pour remplir la demande requise soit sur CPP soit sur ComplianceDesktop®, ou sur un outil similaire spécifié par le Service juridique, et la soumettre au Représentant légal désigné aux fins d'examen et d'approbation.

Le Représentant légal désigné devra :

- Examiner la Demande et confirmer qu'elle est remplie ;
- Soumettre les renseignements du Candidat pour vérification sur l'une des bases de données qui identifient les entités et les individus sanctionnés et politiquement exposés ;
- Solliciter et étudier un rapport détaillé de diligence raisonnable concernant le Candidat ; et
- Décider si le Candidat doit être approuvé comme un Associé tiers.

3. *Exceptions aux processus d'examen de la diligence raisonnable*

Dans de rares occasions, le Promoteur et/ou le Représentant légal désigné pourra décider que les circonstances uniques entourant un cas particulier justifient une dérogation au processus de diligence raisonnable standard de la Société. Toute proposition de dérogation au processus de diligence raisonnable standard de la Société doit être préalablement approuvée par le Directeur du contentieux ou son/sa représentant(e) désigné(e). Après avoir consulté le Promoteur, au besoin, le Représentant légal désigné sollicitera l'approbation de la proposition de dérogation auprès du Directeur du contentieux ou son/sa représentant(e) désigné(e). Dans ces cas, le Représentant légal désigné doit fournir toutes les informations pertinentes au Directeur du contentieux ou à son/sa représentant(e) désigné(e), pour renseigner son évaluation.

C. Administration

Plusieurs services de CommScope jouent des rôles de premier plan pour s'assurer que la diligence raisonnable de CommScope soit opportune, complète et conforme à la présente Politique. Un bref aperçu des responsabilités de chaque département est présenté ci-dessous :

1. *Promoteur/Unité(s) de promotion commerciale*

Le Promoteur devra initier le processus d'approbation de l'Associé tiers, travailler avec le Candidat pour remplir la demande, préparer l'analyse de rentabilité, remplir les formulaires nécessaires et obtenir toutes les approbations nécessaires, conformément aux procédures adoptées par les unité(s) commerciale(s) opérationnelle(s) ou fonctionnelle(s) appropriée(s), en vue de valider le recrutement des Associés tiers **avant** de prendre un engagement quelconque vis-à-vis du Candidat concernant le dédommagement ou la signature d'un contrat ou de tout autre engagement.

Le Promoteur doit fournir au Service juridique tous les formulaires et documents produits dans le cadre du processus d'approbation de l'unité commerciale pour tout Candidat approuvé, en vue de l'élaboration de l'accord. Après l'obtention de toutes les approbations nécessaires, le Promoteur doit, avec l'appui du Service juridique, négocier tout accord avec un Candidat approuvé sur la base des conditions générales préalablement acceptées par le Service juridique. Le Service juridique doit approuver les propositions de modification de ces conditions générales.

2. *Service juridique*

Le Service juridique doit examiner les Demandes pertinentes et les documents y relatifs, appliquer et passer en revue la diligence raisonnable, rédiger les accords applicables avec les Associés tiers et examiner toutes les modifications négociées sur ces accords. En outre, le Service juridique est chargé d'élaborer et de maintenir des procédures détaillées, visant à garantir l'efficacité de la diligence raisonnable conformément à la présente politique, y compris la Demande, le processus de candidature et les outils technologiques ou les fournisseurs connexes.

Le Service juridique doit conserver, dans un emplacement régional ou central, tous les fichiers relatifs à un Candidat quelconque, dont la demande est soumise à l'examen du Service juridique, qu'elle soit approuvée ou rejetée, pendant une période conforme aux exigences de la Politique de rétention des dossiers de CommScope.

3. Service d'audit et de conseil

Le cas échéant, en vertu de sa charte et selon les directives du Comité d'audit de CommScope, le Service d'audit et de conseil devra, entre autres, contrôler et auditer les systèmes conçus pour détecter toutes violations de la présente Politique.

4. Service comptabilité/finances

Le Service régional ou local des finances indiqué devra s'assurer que CommScope ne verse des paiements qu'aux Associés tiers agissant en conformité avec la présente Politique et dans le respect des contrats approuvés en vigueur entre CommScope et l'Associé tiers au titre desquels CommScope est tenu d'effectuer ces paiements.

D. Surveillance continue

La vérification de la diligence raisonnable ne fournit qu'un aperçu du risque potentiel auquel s'expose CommScope, au cas la Société déciderait de collaborer avec le Candidat. Il est par conséquent primordial pour le Promoteur, la direction locale et régionale et/ou la direction appropriée de l'unité opérationnelle ou fonctionnelle de surveiller en continu les activités du Candidat après la signature d'un contrat avec ledit Candidat, de déclarer immédiatement au Service juridique et à la haute direction toute conduite répréhensible ou présumée répréhensible, ou tout paiement versé par le Candidat à un fonctionnaire étranger ou à un employé d'un client, et de coopérer pleinement dans le cadre de toute enquête ouverte suite à ce rapport.

E. Certification de conformité

Sur une base périodique déterminée par le Directeur du contentieux ou son/sa représentant(e), mais au moins une fois par an, tous les Associés tiers devront se soumettre à une vérification du certificat de conformité, afin de s'assurer, entre autres, que l'Associé tiers a lu et compris la Politique anticorruption de CommScope, a reçu une copie de, ou a accès au Code d'éthique professionnelle régissant la conduite de CommScope, et a réalisé toutes ses activités conformément aux lois anticorruption applicables. Le Directeur du contentieux ou son/sa représentant(e) sera responsable du contenu de l'attestation de conformité.

F. Paiements versés aux Associés tiers

1. Restrictions générales sur les paiements versés aux Associés tiers

Les restrictions suivantes s'appliquent à tous les paiements versés aux Associés tiers :

- CommScope ne versera des paiements à un associé tiers que sur un compte bancaire situé dans le pays où l'Associé tiers réside, mène ses activités ou a rendu les services pour lesquels le paiement est effectué ;
- Aucun paiement ne pourra être versé en espèces ou via un chèque tiré comme encaissable en « espèces » ;
- CommScope ne versera des paiements que dans le cadre d'un contrat en vigueur entre CommScope et l'Associé tiers au titre duquel CommScope est tenu d'effectuer lesdits paiements ; et
- Dans la mesure où CommScope est tenu, aux termes d'un contrat en vigueur, de rembourser à un Associé tiers les dépenses encourues dans le cadre de la représentation, l'Associé tiers doit fournir les pièces justificatives détaillées concernant lesdites dépenses, conformément aux politiques de CommScope en matière de remboursement des dépenses professionnelles des employés de CommScope.

2. Paiements versés aux Agents des ventes

Les paiements versés aux Agents des ventes sont soumis aux conditions suivantes **en sus des** restrictions générales énoncées ci-dessus :

- Les frais de services standard, le pourcentage de commission des recettes attribuables à l'Agent des ventes ou le montant total de la rémunération doivent être approuvés à l'avance par écrit, comme l'exige la Politique du calendrier des autorisations (« SOA »), **et** par le premier vice-Président de CommScope ;
- La durée de tout contrat avec un Agent des ventes ne doit pas dépasser trois ans, sauf autorisation contraire accordée à l'avance par écrit, comme l'exige la SOA, **et** par le premier vice-Président de CommScope. En outre, le contrat doit accorder à CommScope des droits de résiliation, conformément aux conditions générales approuvées de temps à autre par le Service juridique ; et
- CommScope ne versera des paiements que dans la devise indiquée dans le contrat en vigueur portant sur les ventes.

3. Paiements versés aux Autres agents rémunérés

Les paiements versés aux Autres Agents rémunérés sont soumis aux conditions suivantes **en sus des** restrictions générales énoncées ci-dessus :

- Le montant total de la rémunération à verser aux Autres agents rémunérés doit être approuvé par écrit, comme l'exige la SOA, **et** par le premier vice-Président de CommScope ou tout autre haut dirigeant de CommScope ; et
- La durée de tout contrat avec un Autre agent rémunéré sera limitée au temps nécessaire pour réaliser la tâche spécifique pour laquelle ce Candidat a été engagé, et ne dépassera pas trois ans, sauf autorisation contraire accordée à l'avance par écrit, comme l'exige la SOA, **et** par le premier vice-Président de CommScope. Le contrat avec un Autre agent rémunéré doit accorder à CommScope des droits de résiliation de l'engagement, conformément aux conditions générales approuvées de temps à autre par le Service juridique.

V. FORMATION / SENSIBILISATION

Les employés doivent se familiariser avec la présente Politique et participer aux sessions de formation périodiques, comme exigé. Le Service juridique est chargé d'élaborer et de dispenser aux employés, selon les besoins, toute formation sur le recrutement des Associés tiers.

VI. DISCIPLINE

Le non-respect de la présente Politique sera un motif de résiliation ou de toute autre action disciplinaire conforme à la procédure disciplinaire du site ou du pays de CommScope.

VII. SIGNALER UN PROBLÈME

Tout Employé qui a connaissance ou soupçonne une potentielle violation d'une disposition de la présente Politique doit immédiatement le signaler à son supérieur ou son responsable, à la Direction locale des Ressources humaines, la Direction des ressources humaines de l'entreprise, au Commissaire déontologique local, au Commissaire déontologique de l'entreprise ou au Service juridique. En outre, les Employés pourront informer la Société de toute violation présumée ou potentielle de la présente Politique en envoyant un courriel à ethics@commscope.com, ou peuvent utiliser CommAlert. CommScope interdit formellement toutes représailles à l'encontre d'un Employé qui signale de bonne foi une violation connue ou présumée d'une loi ou de la Politique de la Société.

VIII. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le Directeur du contentieux ou son/sa représentant(e) sera responsable du contenu et de l'examen périodique de la présente Politique.

IX. QUESTIONS

Les questions relatives à la présente Politique peuvent être adressées au Service juridique à l'adresse de courriel suivante : ethics@commscope.com.

Les questions peuvent être adressées personnellement au Directeur du contentieux de CommScope, ou au vice-Président et au Directeur adjoint du contentieux de CommScope, dont les coordonnées sont disponibles dans l'annuaire des employés de CommScope.